

Projet de loi

portant modification

1° de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 ;

**2° de la loi modifiée du 16 juin 2017 sur l'organisation du
Conseil d'État**

Avis complémentaire du Conseil d'État

(17 avril 2024)

Par dépêche du 28 mars 2024, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État une série d'amendements parlementaires au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission des institutions.

Le texte des amendements était accompagné d'observations préliminaires, d'un commentaire pour chacun des amendements, d'un texte coordonné du projet de loi sous avis intégrant les amendements parlementaires ainsi que d'un texte coordonné, par extraits, de la loi électorale modifiée du 18 février 2003.

Considérations générales

Les amendements parlementaires au projet de loi sous rubrique entendent, d'une part, donner suite aux observations formulées par le Conseil d'État dans son avis du 12 mars 2024 et, d'autre part, apporter de nouvelles modifications au projet de loi sous rubrique notamment en supprimant certaines dispositions et en ajoutant une disposition visant à régler l'hypothèse où les électeurs domiciliés à l'étranger font leur demande de voter par correspondance à travers une plateforme étatique sécurisée, auquel cas ils n'auront pas besoin de produire une copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

Examen des amendements

Amendements 1 à 7

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Observation générale

Lors du remplacement de parties de texte, les auteurs de la loi en projet ont à la fois recours à la terminologie de « termes » et de « mots ». Il serait préférable d'harmoniser la terminologie en optant pour l'une des deux.

Amendement 1

À l'article 2, point 2°, il convient de commencer avec une majuscule pour écrire « Le ».

Amendement 3

À l'article 6, il y a lieu d'ajouter les termes « de la même loi, » après les termes « alinéa 2, ».

Amendement 4

À l'article 9, phrase liminaire, il convient d'ajouter une virgule après les termes « de la même loi ».

Amendements 6 et 7

Dans un souci d'harmonisation par rapport au reste du dispositif, les énumérations des dispositions modificatives à effectuer sont à commencer par une lettre initiale majuscule.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 22 votants, le 17 avril 2024.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes